



## LE SAVIEZ-VOUS...?

### L'ORDRE A BESOIN DE VOTRE ADRESSE DE COURRIEL

DATE Janvier 2013

---

Le courrier électronique est notre principal moyen de communiquer avec vous. Il est donc essentiel que nous ayons une adresse de courriel valide pour vous informer de la presque totalité des activités de l'Ordre, y compris :

- les nouveaux documents;
- le renouvellement de l'inscription;
- la participation aux programmes d'assurance de la qualité (avis d'une évaluation par les pairs);
- les sondages;
- l'obtention des commentaires des membres au sujet des normes de pratique;
- les élections.

Les normes professionnelles décrites au [Règlement sur l'assurance de la qualité, 2012](#) [sous-alinéa 2(2)1(iii)] stipulent que les membres doivent maintenir à jour leur connaissance de la pratique clinique, y compris des nouvelles technologies. Au minimum, l'Ordre tient donc pour acquis que chaque membre a accès au courriel.

De plus, le [règlement administratif 2011-6 de l'Ordre](#), (article 8.1.3) stipule que les membres doivent fournir leur adresse de courriel sur demande.

Si vous n'avez pas encore fourni une adresse de courriel à jour, veuillez communiquer avec l'Ordre dès que possible.

**Passez le mot à vos collègues si vous croyez qu'ils ne sont pas au courant.**

Pour toute question ou tout commentaire, communiquez avec nous à [caslpo@caslpo.com](mailto:caslpo@caslpo.com) ou au 416-975-5347 ou au numéro sans frais 1-800-993-9459.